

Original: English / French / Spanish

**ANNUAL REPORT UPDATE RECEIVED AFTER FOURTH PUBLICATION /
ACTUALISATION D'UN RAPPORT ANNUEL REÇUE APRÈS LA QUATRIÈME PUBLICATION /
ACTUALIZACIÓN DE UN INFORME ANUAL RECIBIDA DESPUÉS DE LA CUARTA PUBLICACIÓN**

This addendum contains an updated annual report received after fourth publication.
Cet addendum contient l'actualisation d'un rapport annuel reçue après la quatrième publication.
Este addendum incluye la actualización de un informe anual recibida después de la cuarta publicación.

- **Mauritania** – Part I and II reporting summary tables.

**ANNUAL REPORT OF MAURITANIA
RAPPORT ANNUEL DE LA MAURITANIE
INFORME ANUAL DE MAURITANIA**

SUMMARY

*En Mauritanie, les espèces de thons hauturiers sont ciblées uniquement par des flottilles étrangères travaillant dans le cadre des accords bilatéraux et opérant sous le régime de licence libre. Les flottilles de ces parties contractantes qui ont atteint en 2018 environ 47 thoniers débarquent leur production dans des ports étrangers. Les espèces de thons côtiers sont pêchées accessoirement par les unités hauturières de petits pélagiques. Les statistiques montrent que la capture accessoire du thon hauturier réalisée par la pêche hauturière a atteint, en 2020, 12846 tonnes (soit une augmentation de 46% par rapport à l'année 2019) composée essentiellement de *Sarda sarda* avec une contribution de 58% contre 30% pour *Euthynnus sp* et 12% pour *Auxis thazard*. Les captures débarquées par la pêche artisanale et la pêche côtière ont subi une diminution de 12% en 2020 par rapport à 2019. Il est à noter que les débarquements des thonidés pêchés par la senne tournante en Mauritanie se font généralement la nuit ce qui n'est pas couvert par le système de suivi actuel. Un programme de suivi axé sur ces pêcheries devrait être envisagé pour renforcer la collecte des données sur les thons mineurs et tropicaux pendant les horaires qui n'ont pas été couverts par le Système de Suivi de la Pêche Artisanale et Côtière (SSPAC). En fin plusieurs programmes de recherches axés sur l'étude de certaines espèces de thons ont été lancés par l'IMROP en 2016 et 2017 avec l'appui financier de l'ICCAT. Il s'agit en particulier d'un programme visant la collecte des données et les informations disponibles sur la présence des thons rouges dans la zone Mauritanienne en 2016 et un programme de collecte des données biologiques en vue d'étudier les structures des tailles et les paramètres de croissance mais le développement des approches de reconstitution des captures de ces espèces de 2000 à 2016. La délégation Mauritanienne de l'ICCAT a transmis une requête à l'ICCAT depuis 2018 pour renforcer le suivi des pêcheries et les prises accessoires de ces espèces de thons.*

RÉSUMÉ

*En Mauritanie, les espèces de thons hauturiers sont ciblées uniquement par des flottilles étrangères travaillant dans le cadre des accords bilatéraux et opérant sous le régime de licence libre. Les flottilles de ces parties contractantes qui ont atteint en 2018 environ 47 thoniers débarquent leur production dans des ports étrangers. Les espèces de thons côtiers sont pêchées accessoirement par les unités hauturières de petits pélagiques. Les statistiques montrent que la capture accessoire du thon hauturier réalisée par la pêche hauturière a atteint, en 2020, 12846 tonnes (soit une augmentation de 46% par rapport à l'année 2019) composée essentiellement de *Sarda sarda* avec une contribution de 58% contre 30% pour *Euthynnus sp* et 12% pour *Auxis thazard*. Les captures débarquées par la pêche artisanale et la pêche côtière ont subi une diminution de 12% en 2020 par rapport à 2019. Il est à noter que les débarquements des thonidés pêchés par la senne tournante en Mauritanie se font généralement la nuit ce qui n'est pas couvert par le système de suivi actuel. Un programme de suivi axé sur ces pêcheries devrait être envisagé pour renforcer la collecte des données sur les thons mineurs et tropicaux pendant les horaires qui n'ont pas été couverts par le Système de Suivi de la Pêche Artisanale et Côtière (SSPAC). En fin plusieurs programmes de recherches axés sur l'étude de certaines espèces de thons ont été lancés par l'IMROP en 2016 et 2017 avec l'appui financier de l'ICCAT. Il s'agit en particulier d'un programme visant la collecte des données et les informations disponibles sur la présence des thons rouges dans la zone Mauritanienne en 2016 et un programme de collecte des données biologiques en vue d'étudier les structures des tailles et les paramètres de croissance mais le développement des approches de reconstitution des captures de ces espèces de 2000 à 2016. La délégation Mauritanienne de l'ICCAT a transmis une requête à l'ICCAT depuis 2018 pour renforcer le suivi des pêcheries et les prises accessoires de ces espèces de thons.*

RESUMEN

*En Mauritanie, les espèces de thons hauturiers sont ciblées uniquement par des flottilles étrangères travaillant dans le cadre des accords bilatéraux et opérant sous le régime de licence libre. Les flottilles de ces parties contractantes qui ont atteint en 2018 environ 47 thoniers débarquent leur production dans des ports étrangers. Les espèces de thons côtiers sont pêchées accessoirement par les unités hauturières de petits pélagiques. Les statistiques montrent que la capture accessoire du thon hauturier réalisée par la pêche hauturière a atteint, en 2020, 12846 tonnes (soit une augmentation de 46% par rapport à l'année 2019) composée essentiellement de *Sarda sarda* avec une contribution de 58% contre 30% pour *Euthynnus sp* et 12% pour *Auxis thazard*. Les captures débarquées par la pêche artisanale et la pêche côtière sont subies une diminution de 12% en 2020 par rapport à 2019. Il est à noter que les débarquements des thonidés pêchés par la senne tournante en Mauritanie se font généralement la nuit ce qui n'est pas couvert par le système de suivi actuel. Un programme de suivi axé sur ces pêcheries devrait être envisagé pour renforcer la collecte des données sur les thons mineurs et tropicaux pendant les horaires qui n'ont pas été couverts par le Système de Suivi de la Pêche Artisanale et Côtière (SSPAC). En fin plusieurs programmes de recherches axés sur l'étude de certaines espèces des thons ont été lancés par l'IMROP en 2016 et 2017 avec l'appui financier de l'ICCAT. Il s'agit en particulier d'un programme visant la collecte des données et les informations disponibles sur la présence des thons rouges dans la zone Mauritanienne en 2016 et un programme de collecte des données biologiques en vue d'étudier les structures des tailles et les paramètres de croissance mais le développement des approches de reconstitution des captures de ces espèces de 2000 à 2016. La délégation Mauritanienne de l'ICCAT a transmis une requête à l'ICCAT depuis 2018 pour renforcer le suivi des pêcheries et les prises accessoires de ces espèces de thons.*

Ière Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

En Mauritanie la pêche est pratiquée par des flottilles hauturières, artisanales et côtières, nationales et étrangères. La gestion des pêches relève du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. Depuis l'année 2016, l'accès à la ressource est régi par un système de quotas accordés par ce dernier. On distingue actuellement deux régimes d'accès qui sont le régime d'acquisition réservé aux flottilles nationales et le régime de licence libre qui s'adresse aux navires de pêche étrangers travaillant dans le cadre d'accords bilatéraux.

La recherche est la mission principale de l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP), basée à Nouadhibou. Il joue à ce titre le rôle d'outil d'aide à la décision pour le Ministère de Tutelle qui est le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Ce rapport dresse d'une part un aperçu global sur l'activité de la pêche de thons en Mauritanie et d'autre part donne une description détaillée des prises accessoires de la flottille artisanale, côtière et hauturière ciblant les petits pélagiques. Jusqu'à 2015 la Mauritanie ne disposait pas d'une flottille thonière pour les pêches des grands pélagiques côtiers et hauturiers. Deux palangriers Mauritaniens ont effectué deux marrées dans la zone durant l'année 2016. En 2017, 2018 et 2019 et 2020 aucun bateau national n'a pris de Licence thoniers.

En ce qui concerne, la pêcherie thonière travaillant dans la ZEE mauritanienne et les zones adjacentes au large, trois (3) espèces de thons hauturiers font l'objet d'une exploitation, exclusivement par des flottilles étrangères opérant dans le cadre d'accord de pêche. Les flottilles observées au cours des trois dernières années sont majoritairement originaires de l'union européenne (Espagne et France) et du Sénégal, et ne débarquent pas en Mauritanie.

Le nombre des thonidés (senneurs, canneurs et palangriers) travaillant dans le cadre des accords bilatéraux a atteint 52 navires en 2016 et 47 navires en 2017 et 57 en 2018. Trente un (31) navires ont travaillé dans le cadre de l'accord de pêche UE-Mauritanie signé en 2015 dont 21 navires de nationalité espagnole et 10 français. Les thonidés ayant travaillé dans la zone utilisent trois types d'engins de pêche : la canne, la palangre et la senne. La flottille de l'UE était composée de 6 canneurs, 5 palangriers et 21 senneurs. Le fichier de License pour les deux dernières années n'ont pas été transmis à l'IMROP. Une actualisation du nombre d'autorisation de License thons sera faite dans les prochains rapports.

Les prises de la flottille thonière sont composées majoritairement des trois principales espèces des thons tropicaux : le listao (*Katsuwonus pelamis*) (SKJ) qui domine largement les prises, (94 % des prises de ce groupe en moyenne sur les vingt dernières années) suivi par l'albacore (*Thunnus albacares*) (YFT) et enfin le patudo (*Thunnus obesus*) (BET). Depuis 2019, l'IMROP reçoit la capture journalière des bateaux de l'UE travaillant la zone Mauritanienne dont le service statistique est en train de constituer une base de données pour mieux exploiter ces données.

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La recherche dans le domaine des pêches est confiée à IMROP qui compte actuellement 259 personnes dont plus de 150 scientifiques (chercheurs, ingénieurs et techniciens) répartis entre les 6 laboratoires et services, implantés dans trois différentes villes. Il regroupe en son sein 17 spécialités différentes nécessaires à la bonne conduite de ses programmes de recherche (évaluation des stocks, biologie et écologie des espèces, océanographie physique et chimique, géologie, sciences sociales, statistique et informatique....).

L'IMROP dispose de deux navires de recherche (un bateau hauturier de 36 m et un Catamaran côtier de 17 m) qui lui permettent de prospecter l'ensemble de la ZEE mauritanienne. Il conduit chaque année quatre campagnes de prospection (2 démersales et 2 pélagiques) en vue de suivre l'état de la ressource halieutique. Ces campagnes se limitent pour le moment aux profondeurs en deçà de 500 mètres. Elles ne couvrent que partiellement la zone de distribution des thons hauturiers.

Il mène également des missions mensuelles de l'évaluation de l'état de l'environnement marin à travers un suivi des paramètres hydro-chimiques.

Du fait que la Mauritanie n'a adhéré à l'ICCAT que récemment, l'IMROP n'a pas développé un programme de recherche spécialisé dans ce domaine dans ses plans quinquennaux antérieurs. En revanche dans son nouveau plan quinquennal 2014-2018, ces ressources font l'objet d'une attention toute particulière notamment par la constitution d'une équipe de modélisateurs et de statisticiens. Plus globalement et pour des besoins scientifiques et conformément à sa mission, l'IMROP met en œuvre un certain nombre de système de collecte de données et de suivi des pêcheries y compris celles des thons.

Les données statistiques sur l'effort et les captures de la pêche hauturière et côtière sont obtenues à l'aide des données consignées dans des journaux de pêche qui sont obligatoires depuis 2015 pour l'ensemble de la flottille pontée. Ces données sont saisies dans une base gérée par les Gardes Côtes Mauritaniennes, structure civile affiliée au Département des Pêches. Elles sont ensuite transmises à l'IMROP qui les intègre à sa base de données puis les compile et en produit les statistiques de l'effort et des captures de la pêche industrielle.

L'IMROP a mis en place à son niveau d'autres systèmes de collecte de données complémentaires. Il est doté d'un corps d'observateurs scientifiques qu'il déploie régulièrement sur les flottilles actives en Mauritanie. Une base de données créée à cet effet est gérée par les services de l'IMROP. Il est à noter que les flottilles thonières ne font pas encore l'objet de suivi par le programme d'observation en mer de l'IMROP.

Pour ce qui est de la pêche artisanale et la pêche côtière, l'IMROP conduit depuis 1980 un système de suivi des activités de la pêche artisanale. Ce système a connu deux temps importants. Un premier système basé sur le comptage matin et soir des embarcations visualisées au niveau des points de débarquement pour estimer l'effort de pêche du jour a été mis en œuvre jusqu'en 2005. A partir de 2006, il a été remplacé par un second système qui tient compte de la très forte dynamique de la pêche artisanale et côtière. Quatre principales enquêtes sont réalisées dans le cadre du ce système :

- Enquête retour de mer durant laquelle, tous les jours ouvrables, les enquêteurs collectent les données sur les caractéristiques des embarcations qui débarquent ce jour, l'origine géographique du produit débarqué, les caractéristiques de la sortie et procèdent à des mensurations d'échantillons.
- Recensement mensuel du parc actif catégorisé dans chaque site de pêche,
- Enquêtes lot auprès des usines où les enquêteurs, pour chaque lot enquêté, prélèvent le nom scientifique de l'espèce, sa catégorie ou taille, son poids total, le nombre d'individus de cette espèce, les fréquences de taille de l'échantillon.

- Récupération des registres des usines où pour chaque usine et par mois, les enquêteurs prélèvent la catégorie d'achat (espèces/catégories), l'origine (Pêche Artisanale (PA), Pêche côtière (PC) et la Pêche Hauturière (PH)) et le poids total.

Lors de l'enquête lot initiée en 2010, plusieurs espèces de thonidés ont été échantillonnées pour étude des structures des tailles. Malgré l'absence d'un programme spécifique pour l'étude de ces espèces, le nombre mesuré par le *scomberomorus tritor* et le *sarda sarda* était représentatif (**Tableau 1**).

2.1 Programme de recherches sur le suivi des thons en Mauritanie

Un programme de recherches pour améliorer le suivi de collecte des données sur les thons en Mauritanie a été transmis par le chef de la délégation Mauritanienne depuis 2017. La Mauritanie attend jusqu'à présent la réponse définitive de l'ICCAT sur cette proposition.

En outre, l'IMROP a initié en 2016 et 2017 des protocoles d'accord avec l'ICCAT pour récupérer les données historiques et le prélèvement des échantillons biologiques aux fins d'études sur la croissance et la maturité des thonidés mineurs. L'appui financier de l'ICCAT accordé en 2017 a concerné les deux volets affichés dans ce programme de recherche. Le premier volet de ce programme concerne la récupération des séries historiques des données de capture et de l'effort relatives aux thonidés mineurs ainsi que la révision des estimations des données de la pêche hauturière à partir des données observateurs. Les données mobilisées sont analysées et discutées dans un atelier de validation à l'IMROP. Pour l'échantillonnage biologique, il s'agit de récupérer des échantillons biologiques sur ces espèces en vue d'estimer les paramètres de croissance et d'évaluer la maturité (taille/âge à la première maturité, période de reproduction). L'accent a été mis en 2017 sur les deux principales espèces débarquées à savoir : Bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) et Auxide (*Auxis thazard*). Un rapport détaillé sur les résultats obtenus sur les deux activités a été soumis à l'ICCAT en janvier 2018. Depuis lors, les enquêteurs n'ont pas procédé à la mensuration des espèces de thons pêchés. L'IMROP a formulé plusieurs requêtes à l'ICCAT pour appuyer le système de collecte sur les thons tropicaux et les espèces associées. On attend toujours une suite favorable à notre demande.

2.2 La pêche hauturière de petits pélagiques

Cinq espèces de la famille des Scombridés sont pêchées de façon accessoire par la flottille hauturière ciblant les petits pélagiques. Il s'agit de la sarde (*Sarda sarda*), de l'auxide (*Auxis rochei* et *Auxis thazard*), et de la thonine (*Euthynnus alletteratus*).

Dans le journal de pêche, ces espèces sont déclarées sous la rubrique divers-thons et ne sont donc pas ventilées par espèce. Les prises réalisées par ce segment sont présentées pour la période 2006 à 2019 (**Tableau 2**).

Sur la base des données des observateurs embarqués à bord de ces navires, la ventilation de cette rubrique « divers thons » a été conduite afin de disposer de résultats par espèce. De 2006 à 2019, la répartition par espèce a été très variable. La sarde (*sarda sarda*), domine largement les captures (67 % en moyenne) sur la série 2006-2019 mais la baisse constatée au cours de la période 2013 – 2014 est responsable du déclin des captures pour ce groupe, en raison principalement de la chute drastique de l'effort de pêche industriel pélagique étranger suite à l'introduction de nouvelles zones de pêche jugées très contraignantes pour les flottilles étrangères. La contribution moyenne des autres espèces de thons mineurs varient de 12% pour l'*Auxis sp* à 21 % pour *Euthynnus sp*.

2.3 La pêche artisanale et la pêche côtière

C'est le seul segment qui peut être considéré comme une pêcherie domestique. Dans cette flottille, les thons sont presque exclusivement côtiers. Leurs captures ont doublé entre 2012 et 2013 passant de 800 tonnes à 1660 tonnes environ (**Tableau 3**). Une baisse importante est observée en 2014 où les captures des petits pélagiques ciblées par la pêche artisanale et côtière étaient faibles dans la zone nord de la Mauritanie. En 2016, les captures réalisées par la pêche artisanale et côtière ont atteint environ 14500 tonnes constituées principalement de 92% d'*Acanthocybium Solandri*. La présence des autres espèces était marginale. Cette importante quantité du thésard noir observé en 2016 n'a pas été enregistrée en 2017 ni en 2018. Cette espèce représente en 2018 environ 37%.

ANNEXE DE LA Ière PARTIE DU RAPPORT ANNUEL (RAPPORT SCIENTIFIQUE)

N° de l'exigence (IOMS)	[N° d'exigence antérieur]	Exigence	Réponse
S:GEN01	S01	Rapports annuels (scientifiques)	2021/09/12
S:GEN02	S02	Caractéristiques des flottilles (T1FC)	NA La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020.
S:GEN03	S03	Estimation de la prise nominale de la tâche 1 (T1NC)	2021/08/02
S:GEN04	S04	Prise et effort de la tâche 2 (T2CE)	NA La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020.
S:GEN05	S05	Échantillons de taille de la tâche 2 (T2SZ)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:GEN06	S06	Estimations de la prise par taille de la tâche 2 (T2CS)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:GEN07	S07	Campagnes de marquage scientifique (inventaires)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:GEN08	S08	Déclaration de marquage conventionnel (appositions/récupérations)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:GEN09	S09	Déclaration de marquage électronique (appositions/récupérations)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:GEN10	S10	Tâche 3 : Données du programme d'observateurs nationaux	Pas d'embarquement en 2020 à bord des thoniers.
S:GEN11	S11	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 16-14	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:GEN12	S12	Informations et données sur le Sargassum pélagique	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:GEN13	S13	Informations spécifiques sur les navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries palangrières pélagiques et au moyen de harpons en Méditerranée au cours de l'année antérieure	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BFT01	S15	Tâche 2 : Échantillons de taille de spécimens mis à mort dans les fermes (BFT)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BFT02	S16	Tâche 2 : Échantillons de taille provenant de caméras stéréoscopiques (résultats de données brutes BFT) OU méthodologie alternative pour l'estimation de la taille du thon rouge	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BFT03	S17	Tâche 2 : Échantillons de taille provenant de caméras stéréoscopiques (rapports récapitulatifs au moment de la mise en cage du thon rouge)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BFT04	S18	Tâche 3 : Données du programme d'observateurs nationaux (BFT)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BFT05	S21	Détails des programmes de recherche coopérative sur le thon rouge de l'Ouest à mettre en place	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BFT06	S22	Mises à jour des indices d'abondance et autres indicateurs des pêcheries	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BFT07	S23	Informations provenant des travaux de	NA (La Mauritanie n'avait pas des

N° de l'exigence (IOMS)	[N° d'exigence antérieur]	Exigence	Réponse
		recherche du GBYP comprenant de nouvelles informations provenant d'activités renforcées d'échantillonnage biologique	unités ciblant les thons en 2020).
S:BFT09	S53	Déclaration des activités scientifiques réalisées par les navires opérant dans le contexte d'un projet scientifique d'un institut de recherche intégré dans un programme de recherche scientifique	Pas d'activité en 2020.
S:TRO01	S24	Informations provenant des carnets de pêche de navires de thon obèse/d'albacore/listao, rejets compris	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:TRO02	S25	Plans de gestion concernant l'utilisation des dispositifs de concentration des poissons (y compris les mesures prises pour en réduire l'impact écologique)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:TRO03	S44	Tâche 3 : Informations sur les DCP (tropicaux) (mois, carrés 1x1, type de DCP, etc.)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:TRO04	S45	Tâche 3 : Données sur les navires de support dans les pêcheries tropicales (BB/PS)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:TRO05	S46	Tâche 3 : Données des programmes d'observateurs nationaux (tropicaux)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:TRO10	S46b	Information sur les systèmes de surveillance électronique (EMS)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:TRO06	S47	Tâche 3 : Données du programme d'échantillonnage portuaire (tropicaux)	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:TRO07	S48	Données historiques d'opérations sous DCP	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:TRO09	S58	Résultats des essais de surveillance électronique	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BIL03	S55	Méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants de makaires/de makaires épée	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BIL04	S56	Informations sur les programmes de collecte de données de la pêche artisanale et/ou de petits métiers.	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BIL05	S57	Résultats des essais de surveillance électronique concernant BIL	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:SHK01	S32	Plan destiné à améliorer la collecte des données sur les requins par espèce	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:SHK02	S50	Résultats de la recherche sur le requin-taube bleu et de l'échantillonnage biologique de cette espèce	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:SHK03	S51	Informations sur le requin peau bleue	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:SHK04	S54	La quantité de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé et retenu à bord, ainsi que rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BYC01	S37	Fournir les guides d'identification	NA (en 2020, il n'y a pas eu des

N° de l'exigence (IOMS)	[N° d'exigence antérieur]	Exigence	Réponse
		existants pour les requins, les oiseaux de mer, les tortues marines et les mammifères marins capturés dans la zone de la Convention	mesures réglementaires formelles qui ont été prise. Cependant, il est à signaler que des actions ont été initiées pour évaluer l'ampleur des prises accessoires de la pêche artisanale et côtière. En outre, la recherche examine la possibilité de réactualiser le guide sous régional réalisé dans le cadre du programme sous régional requins de la CSRP.
S:BYC02	S38	Informations relatives aux interactions de sa flottille avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT par type d'engin	NA (La Mauritanie n'avait pas des unités ciblant les thons en 2020).
S:BYC03	S39	Les CPC devront consigner les données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer par espèce par le biais d'observateurs scientifiques en vertu de la Recommandation 10-10 et déclarer ces données chaque année	NA (en 2020 et suite à la COVID aucun embarquement n'a été effectué).
S:BYC04	S41	Notification des mesures prises sur la collecte des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs	NA (bien que la collaboration est bonne avec les pêcheurs artisanaux en matière d'information sur l'activité, il n'y a pas eu des retours en 2020 sur les prises accessoires).
S:BYC05	S42	Les CPC devront faire rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets et sur toute recherche pertinente	NA (dans le cadre de la révision du code de pêche et ses textes réglementaires, il est prévu de revoir et faire des propositions sur un zonage plus appropriés en tant compte des engins de pêche et leurs taux d'armements. Cela permettra sans aucun doute de mieux réguler et cerner la question des prises accessoires.

IIe Partie (Mise en œuvre de la gestion)

Chapitre 3 : Respect des exigences de déclarations dans le cadre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En Mauritanie, la surveillance et le contrôle en mer constituent la tâche principale des Gardes Côtes mauritaniennes (GCM) qui veillent au respect de la réglementation (nationale et internationale) en vigueur en Mauritanie par les unités autorisées à opérer dans les eaux sous sa juridiction.

Etant donné que la Mauritanie, n'a pas encore de flotte thonière nationale, l'inspection concerne essentiellement le contrôle les unités de pêche, à travers le dénombrement des espèces de thons dans les cargaisons de ces unités, et la conformité des captures avec les clauses des licences détenues par ces unités et avec les mesures de gestion de l'ICCAT. C'est ainsi que la présence des espèces de thons dans les cargaisons des chalutiers pélagiques est suivie.

Lors la conférence de l'ICCAT tenue à Cape Town (Afrique du Sud), la Mauritanie a obtenu un quota de 100 tonnes d'espadon qui devrait être exploitées par la pêche artisanale côtière. Du fait du retard de la délivrance du certificat de capture par les Gardes de Côtes Mauritaniennes jusqu'à fin 2015, aucune flottille n'a été développée pour exploiter ce quota.

RAPPORT ANNUEL, IIe PARTIE, CHAPÎTRE 3

Groupe	N° de l'exigence (IOMS)	[N° de reg antérieur]	Exigence	Réponse
GÉNÉRAL (a)	M:GEN01	GEN0001	Rapports annuels	12-09-21
	M:GEN02	GEN0002	Rapport sur la mise en œuvre des obligations en matière de déclaration pour toutes les pêcheries de l'ICCAT, notamment les espèces de requins	NA (il n ya pas de flottille nationale en 2020 ciblant les espèces des thons pour en évalué les prises en requins.
	M:GEN03	GEN0003	Tableau ICCAT de déclaration de l'application	02-08-21
	M:GEN04	GEN0004	Affrètement de navires - rapport récapitulatif	NA (pas d'affrètement des navires en 2020).
	M:GEN05	GEN0005	Affrètement de navires - accords et date de finalisation	NA (pas d'affrètement des navires en 2020).
	M:GEN06	GEN0006a	Rapports sur les transbordements en mer	NA (pas de débarquements en Mauritanie en 2020).
	M:GEN06	GEN0006b	Rapports sur les transbordements au port	NA (pas de débarquements en Mauritanie en 2020).
	M:GEN07	GEN0007	Déclaration de transbordement (en mer)	NA (pas de débarquements en Mauritanie en 2020).
	M:GEN08	GEN0008	Navires de charge autorisés à recevoir des transbordements de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique, en mer ou au port.	NA (pas de débarquements en Mauritanie en 2020).

	M:GEN09	GEN0009	LSPLV autorisés à effectuer des transbordements sur des navires de charge dans l'océan Atlantique (et modifications ultérieures).	NA (pas de débarquements en Mauritanie en 2020).
	M:GEN10	GEN0010a	Points de contact pour les notifications d'entrée au port	NA (pas de changement en 2020 des points de ports de débarquements).
	M:GEN10	GEN0010b	Points de contact pour la réception des copies des rapports d'inspection au port	NA (pas de changement en 2020 des points de ports de débarquements.)
	M:GEN11	GEN0011	Liste des ports désignés auxquels les navires sous pavillon étranger peuvent solliciter l'entrée.	NA (pas de changement en 2020 des listes des ports débarquements).
	M:GEN12	GEN0012	Délai de notification préalable requis pour l'entrée au port de navires de pêche sous pavillon étranger	NA (pas de changement en 2020 des contacts des ports débarquements).
	M:GEN13	GEN0013	Rapport de refus d'entrée ou de refus d'utilisation du port	NA (aucune notification de refus de ports à signaler).
	M:GEN14	GEN0014	Copies des rapports d'inspection au port contenant des constatations de non-application potentielle ou d'infraction apparente (et autres lorsque cela est possible)	NA (aucune inspections au port en 2020).
	M:GEN15	GEN0015	Mesures prises suivant l'inspection au port si une infraction apparente est constatée	NA (les mesures réglementaires sont dictées dans le code de pêche).

	M:GEN16	GEN0016	Notification des conclusions de l'enquête sur des infractions apparentes constatées au terme de l'inspection au port	NA (rien à signaler).
	M:GEN17	GEN0017	Informations des accords/arrangements bilatéraux ou multilatéraux qui autorisent un programme d'échange d'inspecteurs conçu pour promouvoir la coopération	NA (pas de programme d'échange exceptés l'accord de pêche UE).
	M:GEN18	GEN0018	Accords d'accès et modification	NA (rien à signaler).
	M:GEN19	GEN0019	Résumé des activités menées conformément aux accords d'accès, incluant toutes les captures réalisées	NA (rien à signaler).
	M:GEN20	GEN0020	Liste des navires de 20 mètres ou plus de longueur hors tout	NA (aucune flottille battant pavillon ciblant le thon en Mauritanie).
	M:GEN21	GEN0021	Rapport sur les actions internes pour les navires de 20 m ou plus de longueur hors tout	NA (pas de flottille en 2020).
	M:GEN23	GEN0023	Techniques utilisées pour gérer les pêcheries sportives et récréatives	NA (pas de pêche sportive ni créatives des thons).
	M:GEN24	GEN0024	Navires impliqués dans des activités de pêche IUU	NA (aucun navire batte pavillon mauritanien n'est signalé pêche INN).
	M:GEN25	GEN0025	Commentaires sur des allégations d'activités IUU	NA (aucun navire batte pavillon mauritanien n'est signalé pêche INN).
	M:GEN26	GEN0026	Mesures commerciales ; soumission des données d'importation et de débarquement	NA (pas de navires pêche mauritanien qui ciblent les thons).

M:GEN27	GEN0027	Données sur la non-application	NA (non concerné).
M:GEN28	GEN0028	Conclusions d'enquêtes sur des allégations de non-application	NA (non concerné).
M:GEN29	GEN0029	Observations de navires	NA (pas d'embarquement en 2020).
M:GEN30	GEN0030	Mesures prises concernant les rapports d'observations de navires	NA (pas d'embarquement en 2020).
M:GEN31	GEN0031	Autorité nationale responsable de l'inspection en mer et autres agences maritimes d'appui, selon le cas et/ou autorité nationale responsable de la madrague et des activités d'élevage de thon rouge	NA (pas de pêche de thons rouge en Mauritanie).
M:GEN32	GEN0032	Point(s) de contact désigné(s) (POC) au sein de l'autorité responsable de la mise en oeuvre du programme	NA (pas concerné).
M:GEN33	GEN0033	Rapport sur toute activité menée dans le cadre du programme pilote pour l'échange de personnel d'inspection	NA (pas programme d'échange).
M:GEN34	GEN0034	Demande de radiation du navire de liste de navires IUU finale	NA (pas de demande).
M:GEN35	GEN0035	Plan d'action d'urgence (EAP) pour le sauvetage de l'observateur	NA (pas concerné).

	M:GEN36	GEN0036	Rapports sur les incidents impliquant les observateurs qui ont déclenché l'EAP, y compris toute action corrective prise	NA (pas d'incidents).
	M:GEN37	GEN0037	Rapport concernant la récupération d'un engin de pêche perdu	NA (pas de recuperation en 2020).
	M:GEN38	GEN0038	Rapport concernant la non-récupération d'un engin de pêche perdu	NA (pas de recuperation en 2020).
	M:GEN39	GEN0039	Points de contact afin de faciliter la coopération concernant l'observation de navires (facultatif)	NA
THON ROUGE	M:BFT01	BFT1001	Fermes de thon rouge	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT02	BFT1002	Rapports d'élevage de thon rouge	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT03	BFT1003	Déclaration de report du poisson resté en cages	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT04	BFT1004	Rapport/déclaration de mise en cages du thon rouge	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT05	BFT1005	Madragues de thon rouge	NA(pas de pêche de thons).
	M:BFT07	BFT1007	Plans de pêche, d'inspection et de capacité	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT08	BFT1008	Plan de la capacité d'élevage et révisions, le cas échéant	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT09	BFT1009	Modifications des plans de pêche	NA (pas de pêche de thons).

	M:BFT10	BFT1010	Informations sur les réglementations et autres documents connexes adoptés aux fins de la mise en œuvre de la Rec. 18-02	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT11	BFT1011	Prises de thon rouge de 2020	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT12	BFT1012	Navires de capture de thon rouge	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT13	BFT1013	Autres navires de thon rouge	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT14	BFT1014	Opérations de pêche conjointes (JFO)	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT15	BFT1015	Messages VMS	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT16	BFT1016	Plans du programme d'inspection conjointe	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT17	BFT1017	Liste des navires d'inspection	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT18	BFT1018	Liste des inspecteurs [et agences]	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT19	BFT1019	Copies des rapports d'inspection du JIS	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT20	BFT1020	Ports de transbordement de thon rouge	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT21	BFT1021	Ports de débarquement de thon rouge	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT22	BFT1022	Rapports hebdomadaires de capture de thon rouge (madragues comprises)	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT23	BFT1023	Rapports mensuels de capture de thon rouge	NA (pas de pêche de thons).

	M:BFT24	BFT1024	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon rouge a été utilisée	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT25	BFT1025	Rapport sur les mesures prises visant à encourager le marquage et la remise à l'eau de tous les poissons de moins de 30kg/115 cm.	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT27	BFT1027	Rapport annuel sur le BCD	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT28	BFT1028	Sceaux et signatures de validation pour les BCD	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT29	BFT1029	Points de contact pour les BCD	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT30	BFT1030	Législation relative au BCD	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT31	BFT1031	Résumé de marquage, échantillon de marque des BCD	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT32	BFT1032	Navires ne figurant pas comme navires de pêche de BFT mais dont on sait ou qui sont présumés avoir pêché du E-BFT	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT33	BFT1033	Données devant être enregistrées dans le système eBCD	NA (pas de pêche de thons).
	M:BFT34	BFT1034	Rapport sur les transferts à l'intérieur des fermes et contrôles aléatoires	NA (pas de pêche de thons).
ESPÈCES TROPICALES	M:TRO01	TRO2001	Liste des navires de BET/YFT/SKJ et modification ultérieure	NA (pas de pêche de thons).

M:TRO02	TRO2002	Liste des navires autorisés ayant pêché du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao au cours de l'année antérieure	NA (pas des navires en Mauritanie).
M:TRO03	TRO2003	Rapports sur les enquêtes concernant les activités IUU réalisées par les navires de BET/YFT/SKJ	NA (pas de navires en Mauritanie.
M:TRO06	TRO2006	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	NA (pas des navires en 2020).
M:TRO07	TRO2007	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	NA (pas de pêche de thons).
M:TRO09	TRO2009	Prises trimestrielles de thonidés tropicaux	2021/08/02 (seulement prises accessoires des autres flottilles).
M:TRO10	TRO2010	Mesures prises pour réduire les impacts écologiques des DCP (inclure dans le plan de gestion des DCP - cf. aussi exigence S25)	NA (aucune mesure en 2020).
M:TRO11	TRO2011	Plans de gestion de la capacité/de pêche de thonidés tropicaux	NA (une revision des plans de gestion en Mauritanie est en cours).
M:TRO13	TRO2013	Prises mensuelles de thonidés tropicaux (BET; SKJ; YFT)	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
M:TRO14	TRO2014	Prises hebdomadaires de thon obèse	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
M:TRO15	TRO2015	Dates auxquelles l'intégralité de la limite de capture de thon obèse a été utilisée	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).

	M:TRO17	TRO2017	Limite maximale de prise accessoire de thonidés tropicaux à bord	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
	M:TRO18	TRO2018	Mesures prises pour garantir l'application de l'exigence TRO 2017	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
	M:TRO19	TRO2019	Différence entre l'effort de pêche de 2018 et l'effort de pêche de 2020	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
	M:TRO20	TRO2020	Résultats des essais de surveillance électronique	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
ESPADON	M:SWO01	SWO3001	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
	M:SWO02	SWO3002	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
	M:SWO03	SWO3003	Liste des navires ciblant l'espadon de la Méditerranée	NA (pas de flottille mais seulement les prises accessoires des autres flottilles).
	M:SWO04	SWO3004	Liste des navires de pêche sportive/récréative autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée	NA (pas de flottille en 2020).

	M:SWO05	SWO3005	Liste des permis de pêche spéciaux au harpon ou à la palangre ciblant les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée au titre de l'année antérieure	NA (pas de flottille en 2020).
	M:SWO06	SWO3006	Rapport sur la mise en œuvre de la fermeture de la pêche d'espadon de la Méditerranée	NA (pas de pêche d'espadon en Mauritanie).
	M:SWO07	SWO3007	Plan de développement, de pêche ou de gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord	NA (pas de pêche d'espadon en Mauritanie).
	M:SWO10	SWO3010	Liste des ports autorisés pour MED-SWO	NA (pas de pêche d'espadon en Mauritanie).
	M:SWO11	SWO3011	Rapports trimestriels des captures de MED-SWO.	NA (pas de pêche d'espadon en Mauritanie).
	M:SWO12	SWO3012	Résumé de la mise en œuvre du programme de marquage	NA (pas de pêche d'espadon en Mauritanie).
	M:SWO13	SWO3013	Liste des navires d'inspection	NA (pas navires en 2020).
	M:SWO14	SWO3014	Liste des inspecteurs [et agences]	NA (pas navires en 2020).
	M:SWO15	SWO3015	Autorisation spécifique de pêcher l'espadon de l'Atlantique Nord pour les navires de 20 mètres ou plus de LHT	NA (pas navires en 2020).

	M:SWO16	SWO3016	Autorisation spécifique de pêcher l'espadon de l'Atlantique Sud pour les navires de 20 mètres ou plus de LHT	NA (pas navires en 2020).
	M:SWO17	SWO3017	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Nord à bord	NA (pas navires en 2020).
	M:SWO18	SWO3018	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Sud à bord	NA (pas navires en 2020).
	M:SWO19	SWO3019	Copies des rapports d'inspection du JIS	NA (pas navires en 2020).
	M:SWO20	SWO3020	Plan de pêche pour l'espadon de la Méditerranée	NA (pas concerné).
	M:ALB03	ALB4003	Liste des navires autorisés à pêcher du germon de la Méditerranée.	NA pas de pêche de germon en Mauritanie.
	M:ALB04	ALB4004	Autorisation spécifique de pêcher le N-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus de LHT	NA (pas de pêche de germon en Mauritanie).
	M:ALB05	ALB4005	Autorisation spécifique de pêcher le S-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus de LHT	NA pas de pêche de germon en Mauritanie.

	M:ALB06	ALB4006	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Nord à bord	NA pas de pêche de germon en Mauritanie.
	M:ALB07	ALB4007	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Sud à bord	NA pas de pêche de germon en Mauritanie.
ISTIOPHORIDÉS	M:BIL01	BIL5001	Rapport sur la mise en œuvre des Rec. 19-05 et 16-11	NA pas de pêche de germon en Mauritanie
	M:BIL04	BIL5004	Demande de dérogation de remise à l'eau de spécimens vivants de BUM/WHM/SPF et mesures prises pour limiter l'application de cette dérogation à ces pêcheries	NA
	M:BIL05	BIL5005	Résultats des essais de surveillance électronique concernant BIL	NA (pas d'essai en 2020)
	M:SHK05	SHK7005	Détails de la mise en œuvre et du respect des mesures de conservation et de gestion pour les requins	NA(seulement les réglementations en vigueur)
AUTRES ESPÈCES	M:BYC01	BYC8001	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 10-09, paragr. 1, 2 et 7, amendée par la Rec. 13-11, et mesures pertinentes prises en vue de mettre en œuvre les directives de la FAO.	NA (les réglementations en vigueur sont alignés aux directives de la FAO)

PRISES ACCESSOIRES	M:BYC02	BYC8002	Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des oiseaux de mer et plan d'action national s'appliquant aux oiseaux de mer	NA (pas de pêche des oiseaux de mer en Mauritanie)
	M:BYC03	BYC8003	Rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et réduire les rejets et sur tout programme de recherche pertinent mené dans ce domaine.	NA (les réglementations envisagent de limiter les prises)
DIVERS	M:SDP01	SDP9001	Description des programmes pilotes de documents statistiques électroniques	NA (pas concerné)
	M:MIX01	MISC9002	Informations et clarifications concernant les objections à l'égard des recommandations de l'ICCAT	NA (la Mauritanie appliqué les recommandations de l'ICCAT)

Chapitre 4 : Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Pour les thons hauturiers, la Mauritanie ne dispose d'aucuns moyens de captures propres. Les flottilles qui ciblent ces espèces dans la ZEE mauritanienne battent pavillon de l'Union européenne, du Sénégal et autres nationalités, qui déclarent leurs statistiques de pêche effectuées dans notre zone directement à l'ICCAT. Nous avons présenté ici les captures accessoires réalisées par la flottille artisanale et côtière domestique. Les captures des thons de ce segment, malgré une forte augmentation, enregistrée en 2013, restent assez faibles (environ 1600 tonnes en 2013). L'apparition du thazard noir *Acanthocybium solandri*, de façon timide en 2012, 2014 et 2015 mais exceptionnelle en 2016 est à signaler. Cette espèce est fortement rencontrée dans la zone nord de la Mauritanie où les conditions environnementales sont favorables (upwelling permanent, présence des zones de rétention etc..).

En outre, les prises, déclarées par les flottilles des petits pélagiques hauturières étrangères qui opèrent dans notre zone dans le cadre d'accord bilatéraux, sont passées de presque 16 000 tonnes en 2011 à moins de 8300 tonnes en 2016 avant de connaître une légère augmentation en 2017 (environ 12000 tonnes). Cette légère augmentation pourrait s'expliquer par la présence d'une flottille côtière type RSW travaillant dans la zone en 2017.

Etant donné que ces pêcheries de petits pélagiques ne sont pas couvertes par le mandat de l'ICCAT et par conséquent aucune mesure y compris la déclaration n'est appliquée, nous avons jugé important de procéder à la communication de ces informations en place et lieu des pays pêcheurs pour éviter toute perte d'informations.

Chapitre 5 : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et dans le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

A partir de 2015, la Mauritanie a élaboré et mis en œuvre une nouvelle réforme de son secteur des pêches ; introduisant ainsi le paradigme du système de gestion par quota. Ce système repose sur les connaissances scientifiques les plus récentes et fiables disponibles, permettant de définir un TAC global, puis par groupes d'espèces ou espèces qui sont ensuite répartis par opérateur.

D'ores et déjà, au niveau de la pêcherie des thons un gap d'information existe quant au suivi du niveau de l'exploitation des différents groupes de la pêcherie thonière aussi bien en termes d'espèces capturées accessoirement par les opérateurs non minus de concession sur le thon (licence thon) qu'en termes de quantité (données agrégées au niveau du journal de pêche et autre déclarations de débarquement).

Cette situation constatée et signalée par nos services de gestion chargés du suivi régulier de l'exploitation des concessions de droit d'usage allouées dans le cadre de la nouvelle réforme du système de gestion, constitue une insuffisance qui pourrait impacter la durabilité de la pêcherie des thons.

Tableau 1. Nombre d'individus mesurés par espèces des thonidés (base enquête lots).

Étiquettes de lignes	2011	2012	2013	2014	2016	2017	Total général
<i>Scomberomorus tritor</i>	69	3	35	234	12	35	388
<i>Sarda sarda</i>	24	17	7	123	7	65	243
<i>Auxis thazard</i>	8				5		13
<i>Auxis rochei</i>	3				2		5
Total général	104	20	42	357	26	100	649

Tableau 2. Evolution des captures accessoires des thons côtiers réalisées par la pêche hauturière de petits pélagique (ventilées par espèce suivant les données observateurs scientifiques embarqués de l'IMROP).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Auxis thazard</i>	246	140	377	307	1842	1899	627	97	212	493	950	1337	1163	1050	1478
<i>Euthynnus sp</i>	849	574	1100	1803	2418	0	1656	257	529	1303	2511	3533	3073	2775	3906
<i>Sarda sarda</i>	1139	686	1666	1688	7253	13929	3163	491	1022	2489	4796	6747	5869	5299	7459
Total (Tonnes)	2234	1400	3144	3798	11513	15828	5446	845	1763	4286	8259	11619	10107	9126	12846

Tableau 3. Evolution des captures accessoires des thons côtiers de la pêche artisanale et côtière (ventilées par espèce suivant les données enquêtes de l'IMROP)

.	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Acanthocybium Solandri</i>	0	0	0	0	0	0	47,28	1575,3	44	161	13346	268	1987	678	1147
<i>Auxis thazard</i>	1,4	0	0	2,8	3,6	0		0			199	0	400		
<i>Katsuwonus pelamis</i>							0	0,01		1	14	0	88		
<i>Orcynopsis unicolor</i>							5,28	3,33			31	30	10	147	
<i>Sarda sarda</i>							616,59	0,01	45	70	427	3495	144	38	86
<i>Scomberomorus tritor</i>							122,93	84,77	399	545	498	697	1254	1454	787
<i>Thunnus obesus</i>	0,1	0	0	0	0	0	0,1	0	1	10	14	0	0	678	19
<i>Pomatomus saltatrix</i>													1346		
Total (tonnes)	508	591	490	223	201	114	809	1663	489	787	14530	4489	5229	2317	2040

Tableau 4. Evolution des captures de la pêche artisanale des principales espèces de requins concernées par le suivi de l'ICCAT de 2006 à 2017 (bases de données de l'IMROP).

Années	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>Sphyrna makarran</i>	<i>Sphyrna zygaena</i>	Total général
2006	190	0	1	190
2007	266	0	22	288
2008	124	0	1	126
2009	113	23	15	151
2010	350	53	12	415
2011	60	14	1	76
2012	126	23	0	148
2013	53	0	0	53
2014	22	0	0	22
2015	60	0	0	60
2016	65	0	5	70
2017	136	0	104	240
2018	623	0,026	78,18	701
2019	303	4	24	330
2020	45	0.3	32	77

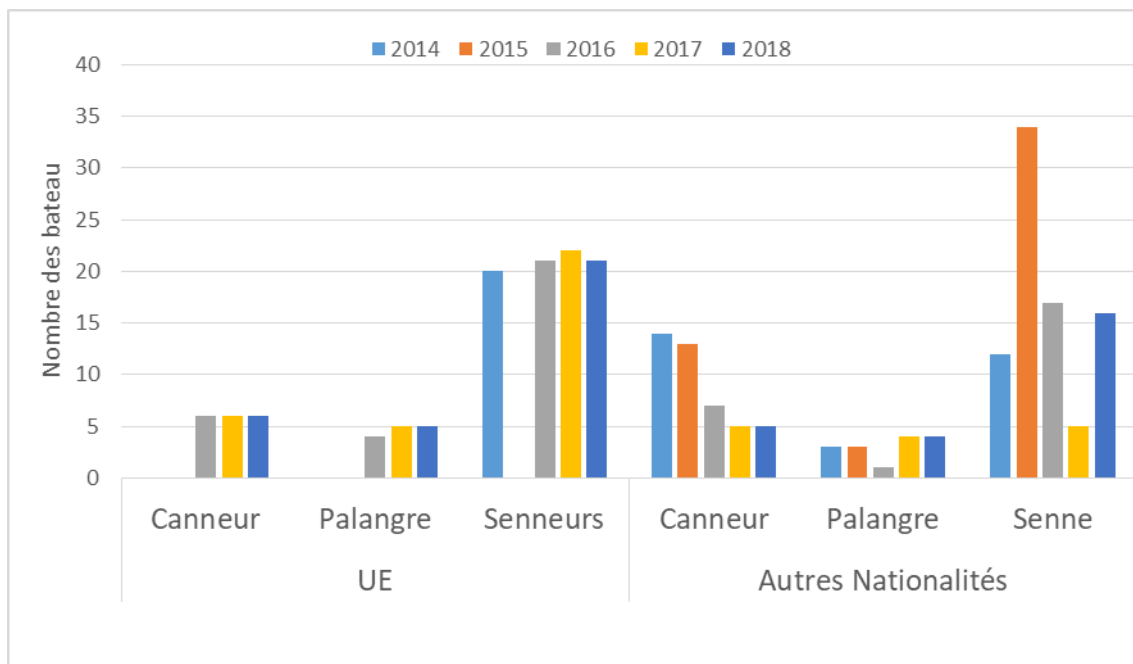


Figure 1. Nombre des thoniers pêchés dans la zone Mauritanienne par type d’engins.